

2017_CT2_341

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD Arbois - Ajustement du Règlement Intérieur

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 6 juillet 2017

06_3_04

■ ISDnD Arbois - Ajustement du Règlement Intérieur

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix gère l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois, située sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu dit « Jas de Marroc ».

Ce site permet la gestion par enfouissement de plus de 90 % des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire du Pays d'Aix avec un quota maximum annuel de 180.000 tonnes.

La gestion de l'installation est des plus rigoureuses tant au niveau technique que financier et s'inscrit parfaitement dans une logique de production d'énergie renouvelable.

L'ISDnD a fait l'objet d'évolutions notables depuis 2014, date de la mise à jour du précédent règlement intérieur de l'installation avec en particulier l'intégration des spécifications d'un nouvel arrêté ministériel ou encore la mise en place de procédure de sanction des apporteurs sur les aspects sécurité et comportements.

Aussi, il convient à ce jour de l'adapter au contexte actuel.

Ce règlement intérieur a pour fonction de présenter dans le détail l'ensemble des règles que doit respecter toute personne entrant dans l'enceinte du site et notamment :

- les modalités d'accès à l'installation et notamment l'enregistrement des apports et les conditions d'accès au site,
- les modalités d'acceptation des déchets sur la base des données fournies par la Fiche d'Information Préalable à l'acceptation des déchets comprenant l'attestation sur l'honneur du producteur de déchet précisant que le déchet a subi une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique,

- les règles de fonctionnement et de sécurité qui doivent être appliquées sur le site, notamment celles concernant la circulation, les zones à risques, la gestion des surcharges, des déchets interdits et les horaires d'ouverture,
- les règles de circulation dans le site,
- l'obligation des apporteurs dans le bassin en exploitation,
- les modalités de respect de l'application des règles de sécurité et de comportement.

Il est ainsi proposé de valider la nouvelle rédaction du document telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 30 mai 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 6 JUILLET 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ISDND DE L'ARBOIS

SOMMAIRE

1.Définition et objet du présent règlement.....	3
2.Modalités d'accès à l'installation.....	3
3.Tarifs privés.....	4
4.Environnement réglementaire.....	4
5.Entrée sur le site.....	4
6.Règles de sécurité.....	5
7. Respect de l'application des règles de sécurité et de comportement.....	5
8.Règles de circulation dans l'enceinte de l'ISDnD.....	6
9.Accès réglementé aux zones à risques particuliers.....	6
10.Obligation des apporteurs dans le bassin en exploitation.....	7
11.Surcharges.....	7
12.Déchets interdits.....	7
13.Jours et heures d'ouverture.....	8

1. Définition et objet du présent règlement

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois est une installation métropolitaine clôturée, gardiennée où les véhicules publics et privés de collecte de déchets ménagers et assimilés du territoire viennent déposer les déchets collectés dans le cadre de l'exécution du service de collecte des ordures ménagères auprès des ménages.

Les déchets acceptés viennent exclusivement du Territoire du Pays d'Aix et des communes environnantes.

Le présent règlement vise à définir l'ensemble des règles que doit respecter toute personne entrant dans l'enceinte du site.

Toute personne ne se conformant pas à ces règles, ou ne respectant pas les consignes édictées, pourra se voir appliquer des sanctions, se voir refuser le droit d'entrée.

Toute personne pénétrant sur le site, autorisée ou non, aura la pleine et entière responsabilité des conséquences de ses actes en cas d'accident ou d'incident l'impliquant.

Les clients privés ont accès à cette installation pour déposer les déchets industriels banals résultant de leur activité. Il s'agit de clients privés de « proximité ». Les quantités annuelles globales sont néanmoins contractuellement limitées au quota fixé annuellement par la Direction Opérationnelle Traitement.

Le site de l'ISDnD de l'Arbois n'accepte que les déchets non dangereux.

La typologie des déchets interdits est définie dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation N° 1400-2011 du 18 novembre 2013 et l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Une plaquette listant les déchets interdits les plus communs est disponible sur simple demande aux services du Territoire du Pays d'Aix. Cette liste est également incluse dans la Fiche d'Information préalable (cf article 6).

On distingue deux activités principales sur le site de l'ISDnD de l'Arbois :

- l'exploitation des bassins d'enfouissement des déchets et de ses dépendances par un exploitant dont l'unité de traitement des lixiviats;
- la gestion de la plate-forme de valorisation du biogaz par un délégataire.

2. Modalités d'accès à l'installation

L'accès à l'installation est autorisé:

- au personnel travaillant sur le site pour le compte de la collectivité,
- aux agents de la métropole, gestionnaires de la compétence déchets,
- aux apporteurs publics et privés,
- aux visiteurs et partenaires institutionnels dans les conditions d'organisation fixées par la collectivité,
- aux pompiers, gendarmerie, police, services de secours, ERDF,
- aux fournisseurs, entreprises mandatées par la collectivité, par l'exploitant ou par le délégataire, pour les besoins de la construction ou de la maintenance des différents ouvrages,

- aux agents chargés du gardiennage et de la surveillance.

La collectivité réserve le droit d'accès au site, sont exclus notamment de cette liste, les apporteurs particuliers équipés de véhicules légers avec ou sans remorque, les apporteurs ne se conformant pas aux règles d'accès au site ainsi que toute autre personne non listée ci-dessus.

3. Tarifs privés

Les tarifs appliqués aux clients privés sont fixés annuellement par délibération de la collectivité et mis en application en début de chaque période annuelle.

4. Environnement réglementaire

L'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois est soumise aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°1400 2011 A du 18 novembre 2013 et de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Toute activité visée au présent règlement est conforme aux dispositions de l'arrêté précité, et des arrêtés complémentaires qui seront pris ultérieurement.

5. Entrée sur le site

Quel que soit le motif de la venue (apports déchets, visites, prestations, travaux...), toute personne arrivant sur le site de l'ISDnD de l'Arbois doit s'inscrire à l'accueil qui tient le registre des entrées/sorties et préciser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone portable où l'on peut le joindre sur le site, entreprise), le motif de sa venue ainsi que les heures d'arrivée et de départ.

Les apporteurs de déchets doivent avoir une autorisation pour pouvoir déposer leurs déchets. Cette autorisation ne peut intervenir qu'en présence d'une Fiche d'Information Préalable (FIP) dûment renseignée et validée par la collectivité qui doit être renouvelée annuellement. Ce document constitue une obligation réglementaire nécessaire à la traçabilité des apports.

Les FIP contiennent à minima les informations relatives aux producteurs de déchets suivantes :

- l'identité du producteur,
- l'identité du transporteur,
- le type de déchet,
- la quantité annuelle de déchet prévue ainsi que son conditionnement,
- le lieu de production,
- l'analyse du déchet le cas échéant,
- l'attestation sur l'honneur du producteur de déchet précisant que le déchet a subi une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_341-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture 4 19/07/2017

- l'équipement servant à transporter,
- les tonnages prévisionnels et acceptés.

6. Règles de sécurité

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ISDnD.

Toute personne autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'ISDnD sera tenue de se conformer aux instructions du personnel d'exploitation et devront porter :

- pour les apporteurs de déchets, l'ensemble des Équipements de Protection Individuels requis, gilet haute visibilité, casque sur l'alvéole et en cas de travaux, gants en cas d'opérations de manutention,
- pour les visiteurs, à minima une tenue de haute visibilité,
- d'être en possession d'un téléphone portable et du numéro de téléphone de l'accueil afin de pouvoir signaler toute anomalie, accident ou incident.

A) Protocole de sécurité

Tout apporteur de déchets est tenu de renseigner et signer un protocole de sécurité, dont l'objectif est à la fois de le sensibiliser et d'attester de sa prise en compte des règles de sécurité s'appliquant sur l'ISDnD de l'Arbois.

Les nouveaux chauffeurs devront de plus remplir le registre spécifique des chauffeurs au moment de leur premier passage en précisant leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone portable, entreprise).

B) Plan de Prévention Interne pour les travaux et interventions

Les entreprises extérieures mandatées par la collectivité, l'exploitant ou le délégataire sont tenues de renseigner et de signer un plan de prévention, si elles effectuent des travaux dangereux et/ou si elles interviennent plus de 400 heures sur le site. À cette occasion, elles prennent connaissance des risques éventuels, des mesures de prévention associées et des consignes de sécurité.

7. Respect de l'application des règles de sécurité et de comportement

La collectivité a mis en place des sanctions applicables à toute personne pénétrant sur le site et ne respectant pas les règles de sécurité et de comportement édictées.

Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du site en fonction du niveau de gravité.

En cas d'incident, l'exploitant avertit le chauffeur / la ou les personnes / intervenants concerné(e)s si possible, transmet le rapport circonstancié de l'incident au territoire par mail dans la journée.

Le territoire définit et notifie la sanction à la structure concernée.

Voir détail de la procédure de sanction en annexe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_341-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

8. Règles de circulation dans l'enceinte de l'ISDnD

Tout intervenant sur le site sera tenu :

- de s'arrêter à l'entrée et la sortie du site au niveau du pont bascule pour effectuer les formalités nécessaires,
- de respecter l'ouverture et la fermeture des barrière ,
- d'arrêter son moteur dans la file d'attente, sur le pont bascule sauf en cas de conditions climatiques extrêmes :

Tout intervenant devra se conformer aux règles de circulation suivantes :

- le code de la route ;
- les consignes de sécurité routière définies par la signalisation horizontale et verticale ;
- la priorité est donnée aux engins du site sont prioritaires ;
- tout apporteur transportant des déchets en benne ouverte (Ampliroll...) a l'obligation, quel que soit le déchet, de couvrir son chargement d'un filet. À défaut l'accès au site lui sera interdit.

Ces règles de sécurité sont clairement visibles sur le panneau d'entrée du site de l'ISDnD de l'Arbois, et sont rappelées, par le biais d'un panneau mobile, à l'entrée de la zone de déchargement.

9. Accès réglementé aux zones à risques particuliers

Les zones dites à risques de l'ISDnD sont les suivantes :

- le casier en exploitation ;
- les casiers en cours de dégazage ;
- les zones de transport et de traitement du biogaz ;
- la plate-forme de valorisation du biogaz
- l'unité de traitement des lixiviats
- les zones de bassins ;
- les postes de transformation.

Seules les personnes autorisées ou accompagnées par une personne habilitée pourront accéder aux « zones à risques » de l'ISDnD définies ci-avant.

10. Obligation des apporteurs dans le bassin en exploitation

Seul l'accès à la zone de déchargement est autorisé.

La récupération, la fouille ainsi que le déplacement à pied sont strictement interdits sur la zone de dépotage et d'entreposage des déchets.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ISDnD ARBOIS - MAJ avril 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_341-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Seul le conducteur est autorisé à descendre du véhicule.
Il est interdit de marcher sur des déchets déjà entreposés.

11. Surcharges

Tout véhicule se présentant sur l'ISDnD est pesé en charge sur le pont bascule. S'il n'est pas en surcharge le camion est autorisé à vider dans le respect des règles de sécurité. Si en revanche, le véhicule arrive en surcharge il sera traité de la façon suivante :

- **la surcharge est inférieure à 5% du PTAC** : compte tenu de l'incertitude de la mesure au pont bascule, le véhicule sera autorisé à vider dans le respect des règles d'acceptation et de sécurité ;
- **la surcharge est supérieure à 5% du PTAC** : le chargement est immobilisé sur le côté et ne sera autorisé à dépoter que lorsqu'il n'y aura plus de camion au dépotage ;
- **La surcharge est supérieure à la capacité de charge du pont bascule** : le camion est immobilisé sur le côté. Le territoire se chargera de la notification au transporteur expliquant le motif de refus.

Afin de pouvoir réaliser la pesée, le transporteur se chargera d'envoyer un deuxième camion pour le décharger ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Dans le cas contraire, le camion sera refusé définitivement avec la signature d'une décharge émise par la collectivité et contre signée par lui.

Un registre est créé et tenu à jour par l'exploitant qui consigne toutes ces informations. La collectivité se chargera de transmettre cette information aux apporteurs afin d'éviter toute récidence

12. Déchets interdits

Les apporteurs sont informés annuellement de la liste des déchets interdits sur l'ISDnD. Ils sont donc tenus de vérifier que leurs apports respectent bien ces consignes, sous peine de se voir signifier l'interdiction de vidage de leurs camions.

Lorsque la présence d'un déchet interdit est avérée, par contrôle visuel à l'accueil ou au niveau du dépotage, une procédure se met en place selon qu'il s'agit :

- d'un apporteur en régie : l'apport est tout de même traité, mais les déchets interdits sont mis de côté et placés dans une benne prévue à cet effet. Ces déchets seront ensuite transférés vers les filières de traitement adéquates ;
- d'un apporteur privé : l'apport illicite est refusé ou rechargé dans le camion de l'apporteur, qui a la responsabilité de l'évacuer vers une filière agréée.

Dans tous les cas, l'apport illicite est consigné dans un registre tenu à cet effet par l'exploitant. En parallèle, une communication, par courrier postal ou électronique, est adressée à la structure qui est à l'origine de cet apport, afin de renforcer la sensibilisation sur le sujet.

13. Jours et heures d'ouverture

L'acceptation des véhicules des apporteurs se fait selon les horaires de pesée suivants :

Le site est ouvert, hors jours fériés :

Du lundi au vendredi : 6 h 00 – 13 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00 ;

Le samedi : 6 h 00 – 13 h 00.

Les jours fériés autres que le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai :

le site est ouvert de 6 h 00 – 12h 00.

Le site est fermé :

Les dimanches

Le 1^{er} janvier

Le 1^{er} mai

Par nécessité de service public, un régime dérogatoire aux jours et heures d'ouverture pourra exceptionnellement être fixé par la collectivité.

Annexe

Détail de la procédure de sanction.

Objet : ISDnD Arbois : Procédure de gestion des incidents et sanctions associées

Traitement de l'incident

En cas d'incident, la Métropole Aix Marseille, territoire du Pays d'Aix définit la sanction sur la base des informations circonstanciées transmises par son exploitant, DELTA DECHETS.

Le service Traitement pose la sanction par mail à l'entreprise et l'informe par courrier.

Après exclusion, avant le retour du chauffeur fautif, un rendez-vous est organisé entre la Métropole, le chauffeur et son responsable pour mise au point et présentation d'excuses, le cas échéant.

Qualifications des interdictions par problématique

Qualifications des interdictions	Sécurité		Comportement			Récidive <i>porte sur la répétition de faits</i>
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	/
Note	1	2	3	4	9	X 2

* Définition des niveaux :

	Sécurité	Comportement
Niveau 1	Non respect des règles de sécurité n'entraînant pas de mise en danger directe et immédiate	Manque de respect
Niveau 2	Non respect des règles de sécurité entraînant une mise en danger de sa vie et/ou de celle d'autrui	Refus d'obtempérer
Niveau 3		Violences physiques

Sanctions appliquées:

- Avertissement : notes de 1 à 2 ;
- Exclusion 15 jours : notes de 3 à 4 ;
- Exclusion 1 mois : notes de 5 à 8 ;
- Exclusion définitive : note 9 et plus.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_341-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception en préfecture : 19/07/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD Arbois - Ajustement du Règlement Intérieur

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17** JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_341-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017